

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

14/08/2020

Dossier complet le :

14/08/2020

N° d'enregistrement :

F09320P0192

1. Intitulé du projet

Extension du réseau hydraulique du Thor-Jabron

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

VERGOBBI Bruno - Directeur Général

RCS / SIRET

057813100109

Forme juridique

Société d'Aménagement Régional

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
16° Projets d'hydraulique agricole, y compris projets d'irrigation et de drainage des terres - Sous-rubrique A	Surface équipée : 159 ha / surface irriguée : 48 ha
22° Installation d'aqueducs sur de longues distances	Produit des linéaires et DN respectifs projetés : 2 494m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à desservir les périmètres agricoles situés à l'ouest de Sisteron afin de réduire les prélèvements sur la rivière Jabron. En effet, un déséquilibre quantitatif chronique du Jabron est observé et l'extension du réseau s'inscrit dans les objectifs du PGRI visant à réduire de 30% les prélèvements agricoles.

Le projet comprend la pose de 12 km canalisations de diamètre nominal compris entre 100 mm et 300 mm visant une surface équipée de 159 ha.

Le projet prévoit également la création d'un réservoir (2000 m³).

Les canalisations seront également associées à des ouvrages annexes tels que des bornes d'irrigation, des postes d'arrosages et des ouvrages techniques (regards de faible dimension). Les canalisations seront enterrées à une profondeur moyenne d'un mètre (génératrice supérieure).

Les débits appelés par ce nouvel aménagement s'intègrent dans le respect des droits d'eau établis au bénéfice de la SCP.

4.2 Objectifs du projet

La vallée du Jabron (affluent de la Durance) est un vaste territoire agricole composé majoritairement de prairies et de cultures fourragères dont l'irrigation est assurée par des prélèvements sur la rivière du Jabron (canaux d'irrigation, stations de pompage). L'étude des volumes prélevables du Jabron a révélé que le cours d'eau était régulièrement en déficit quantitatif notamment dans sa partie aval avant son embouchure dans la Durance à Sisteron. Cette étude a conclu que ces prélèvements devaient être réduits. Dans ce contexte et afin de diminuer les prélèvements sur la ressource du Jabron, le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence ont demandé, à l'initiative de l'Agence de l'Eau, que la SCP étudie la faisabilité d'une extension de réseau de desserte à partir des ouvrages existants du Canal de Provence prélevant sur la Durance.

Le projet d'extension du réseau SCP s'inscrit donc dans les objectifs du PGRE visant à réduire de 30% les prélèvements agricoles.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation de ce réseau nécessitera l'installation des infrastructures suivantes :

- la mise en place de 12 km de canalisations pour un diamètre nominal compris entre 100 et 300 mm
- la mise en place d'un réservoir de 2000m³
- la création de plusieurs petits ouvrages de surface (bornes d'irrigation, postes d'arrosage, regards dépassant de 50 cm du sol pour une surface moyenne de 10m²)

En fonction du diamètre nominal, la largeur d'emprise et la profondeur varient :

- DN 100 à 180 : Emprise 8 m, profondeur tranchée 1,5 m, largeur de tranchée 0,6 m, zone stockage déblais 2 m
- DN 200 à 350 : Emprise 8 m, profondeur tranchée 1,65 m, largeur de tranchée 0,9 m, zone stockage déblais 2 m

Un tri des terres (surface et profonde) sera effectué et leur stockage séparé. Une bande de circulation d'engins de chantier et une zone de stockage des canalisations en cordon seront aménagées le long de la tranchée.

L'emprise sera réduite ponctuellement, notamment lors de traversées de certaines zones boisées, arbustives, traversées de cours d'eau, zones à enjeux faune/flore (exemple, lorsque l'emprise est de 8 m, elle sera réduite à 4 m si il s'agit d'une traversée de zone boisée, aucun stockage de déblais ne sera fait sur cette portion). Ceci afin d'avoir un moindre impact sur le milieu naturel et les zones à enjeux repérées.

Des traversées de cours d'eau seront faites en tranchée ouverte (en respectant la période la moins impactante pour le milieu et les espèces), elles sont au nombre de 14 et feront l'objet d'une déclaration au titre de la "loi sur l'eau".

Ainsi, la durée des travaux est estimée à 12 mois pour l'ensemble du réseau de canalisations, avec un phasage opérationnel en fonction des secteurs afin de tenir compte des calendriers biologiques des espèces à enjeux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois la canalisation en exploitation, les principales interventions concernent donc la maintenance des ouvrages et se traduisent par des rejets aqueux ponctuels (pas de rejet continu).

Les ouvrages de rejet sont installés au niveau de points bas de l'adduction.

Il existe 3 types d'opérations de maintenance préventive consistant au nettoyage de l'adduction qui ont pour finalité de maintenir ses performances hydrauliques et de délivrer une eau de qualité optimale. Elles sont associées à des rejets d'eau de différentes natures : 1. rejet d'eau peu chargée en matières en suspension, pour mettre hors d'eau un tronçon de canalisation (vidange) afin d'effectuer, par exemple, des travaux de maintenance de certains appareillages (en moyenne 1 fois par an) ; 2. rejet d'eau davantage chargé en matières en suspension lors de vidanges avec mises en vitesse (purges) pour nettoyer les sédiments déposés dans la canalisation. Les sédiments remis en suspension par la vitesse de l'eau sont ensuite vidangés, et l'adduction est rincée. Les volumes mobilisés sont plus importants que dans le cas d'une vidange simple, et la vitesse des eaux rejetées est supérieure (en moyenne 1 fois tous les deux ans). 3. rejet d'eau très chargée en matières en suspension lors d'opérations de curage de l'adduction. Cette opération consiste à faire passer dans la canalisation un bouchon racleur qui permet d'éliminer les sédiments encroûtés le long des parois de la canalisation. Dans ce cas de figure, des bassins de récupération des eaux de curage sont créés. Une fois les eaux infiltrées, les bassins sont curés et les terrains remis en état (en moyenne 1 fois tous les 10 ans).

16 dispositifs principaux de vidange/purge seront installés le long de l'adduction et des antennes.

Lorsque ces opérations sont programmées, la Police de l'Eau en est avisée et des mesures de protection des milieux aquatiques sont mises en œuvre. Ces rejets sont pris en compte dans le cadre de l'actualisation de l'autorisation globale de rejet dans le bassin versant de la Durance.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux procédures réglementaires suivantes :

- Déclaration Loi Sur L'Eau
- Evaluation Simplifiée Natura 2000
- Archéologie préventive

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise réservoir :	3000 m ²
Linéaires canalisation : total 11 950 m	
DN 100 emprise 8m	1030 m DN100
DN 150 emprise 8m	1700 m DN150
DN 200 emprise 8m	2260 m DN200
DN250 emprise 8 m	3270 m DN250
DN300 emprise 8 m	3690 m DN300

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Communes de Sisteron, Bevens, Noyers-sur-Jabron et Valbelle

Réservoir : parcelle 1936 section F commune de Sisteron

La localisation parcellaire du tracé des canalisations est annexé au présent CERFA

Coordonnées géographiques¹

Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 9 3 ° 2 7 ' 6 9 " 16 Lat. 6 3 ° 4 6 ' 2 4 " 157

Point d'arrivée :

Long. 9 2 ° 6 7 ' 4 5 " 5 Lat. 6 3 ° 4 5 ' 18 " 15

Communes traversées :

Communes de Sisteron, Bevens, Noyers-sur-Jabron et Valbelle

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet se situe en partie dans la ZNIEFF de type II "Le jabron et ses principaux affluents et leurs ripisylves" Voir Annexe 8
En zone de montagne ?	☒	☐	Arrêté du 20 février 1974 portant délimitation de la zone montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	La zone d'étude traverse une zone humide identifiée dans l'inventaire départemental " bordures du Jabron". Néanmoins cette traversée sera réalisée via le pont existant. Cf. Annexes 8
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Sisteron : PPRN inondations approuvé Sisteron : PPRN Mouvements de terrain approuvé Sisteron : PPRT Installations industrielles approuvé Sisteron : PPRN Séismes approuvé Cf. Annexe 9
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Oui Zone de Répartition des Eaux du Jabron
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet se situe à plus de 2 km des sites les plus proches (cf annexe 6) : - FR9312003 Zone de Protection Spéciale "La Durance" - FR9301589 Zone Spéciale de Conservation "La Durance" - FR9301537 ZSC "Montagne de Lure"
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est situé à plus de 3 km dans le centre historique de Sisteron (Les bâtiments, murs d'enceinte, bois et terrasses de l'ancienne citadelle)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Oui le projet engendre des prélèvements d'eau mais sans augmenter les droits d'eau que possède la SCP (arrêté 15/11/1988). Débit continu appelé année moyenne : 27 l/s Débit continu appelé année sèche : 32 l/s L'eau provient de la prise existante au niveau de la retenue EDF de Saint-Lazare (Durance). L'intérêt du projet étant de supprimer les prélèvements actuels sur le Jabron.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les déblais seront en grande partie réutilisés sur place Les rares matériaux excédentaires extraits pour la pose des canalisations seront évacués vers des lieux prévus à cet effet.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Cf. annexes 8 et 10 Le projet est susceptible d'avoir des effets négatifs sur son environnement. Des mesures de protection de la biodiversité ont été définies avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé sur la base des résultats des inventaires faune/flore/habitat . Après application des mesures (cf chapitre 6.4), les impacts seront négligeables.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Cf. annexes 6 et 7 Après analyse des FSD et des IFF réalisés : - ZPS Durance : hors site mais mesure d'adaptation du calendrier dans les habitats de reproduction traversés // dérangement territoire de chasse limité par faible durée/ emprise travaux => incidence négligeable - ZSC La Durance et ZSC Montagne de Lure : hors site mais évitement des gîtes potentiels à chauves-souris et traversée du Jabron en encoirbellement => incidence négligeable.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Cf. Annexe 8 Au regard des préconisations mises en place pour la protection de l'environnement et de la faible consommation d'espace engendrée par le projet, les incidences sur les périmètres alentours sont globalement négligeables.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	La pose de la canalisation enterrée ne consomme pas d'espace car après les travaux, l'activité agricole peut reprendre ou la végétation naturelle peut reprendre ses droits. Le réservoir est concerné par une consommation d'espace mais les surfaces impliquées restent relativement restreintes à savoir 3000 m ² de terrain agricole
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Non seuls quelques anciens site industriels sont situés dans la zone d'étude mais ne concernent pas directement le tracé
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	S'agissant de canalisations d'eau enterrées, le projet n'est pas concerné par le risque incendie et inondation. Le réservoir n'est pas concerné par le risque inondation mais est situé dans une zone d'aléa fort retrait-gonflement argiles, des mesures particulières seront donc prises. Le risque séisme est jugé modéré à moyen dans la zone d'étude. Cf. Annexe 9
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Des engins de chantier seront amenés à circuler uniquement lors de la phase chantier. Ils seront conformes aux normes antibruit en vigueur et respecteront les consignes de sécurité édictées dans le cadre du Plan Général de Coordination. En phase exploitation, des véhicules / camions se rendront ponctuellement sur le site.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Uniquement lors de la phase travaux. La zone de chantier se situe dans un secteur proche d'habitations (habitat diffus) sur certains secteurs. Les périodes de travaux sont également choisies en fonction des périodes à éviter vis-à-vis du dérangement potentiel de la faune. L'impact résiduel sera négligeable. Les nuisances sonores liées aux ouvrages (réservoir) seront négligeables.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Des vibrations de faible intensité liées aux engins de chantier pourront être perçues uniquement en phase travaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Les travaux seront réalisés de jour. Il est prévu des lumières en extérieur avec un détecteur de présence pour le réservoir.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Des poussières seront émises lors de la phase chantier. La réduction de la vitesse des engins sur les pistes permettra de limiter les poussières qui peuvent gêner les agriculteurs (cultures), les riverains et la végétation de manière plus générale.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les ouvrages de purge et de vidange conduiront à réaliser des rejets aqueux dans le milieu naturel. Les rejets sont des opérations rares et ponctuelles, avec mise en œuvre de mesures de réduction d'impact. Ces rejets sont pris en compte dans le cadre de l'actualisation de l'autorisation globale de rejet dans le bassin versant de la Durance.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Des toilettes chimiques seront prévues sur la base de vie.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets habituels de chantier seront collectés, triés et évacués vers des filières de traitement homologuées. Des aires de stockage et de ravitaillement étanches seront mises en place pour éviter tout risque de pollution accidentelle des sols. L'entreprise en charge des travaux est tenue de fournir à la SCP les bordereaux de suivi des déchets.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	Le projet va contribuer au maintien de l'agriculture et des paysages et ainsi à une meilleure protection contre le développement de l'urbanisation. L'impact socioéconomique est fort (100 ha irrigués = 22 emplois associés) La pose des conduites est privilégiée en bordure de parcelles et sous les chemins et routes existantes afin de limiter l'impact sur les activités humaines. Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir Annexe 10.

Nature du sol et du sous-sol : Précaution pour éviter tout risque de pollution des sols ; tri des terres de surface et stockage séparé par rapport aux terres profondes puis remise en place dans l'ordre naturel des couches

Biodiversité : Evitement maximum des habitats naturels, traversée du Jabron en encorbellement , évitement maximum des zones humides, boisements et pelouses , évitement des stations végétales protégées, adaptation du calendrier des travaux pour les hases de défrichement et terrassement, balisage des zones sensibles...

Paysage/Monument/Site/Patrimoine: impact temporaire en phase de travaux sur les paysages.

Milieu aquatique : un dossier de déclaration Loi sur l'Eau sera déposé auprès de la DDT04.

Population et activités : Respect de la réglementation départementale en vigueur (PPR); réduction de vitesse, etc.

Espaces Boisés Classés : Le tracé a été adapté pour éviter au maximum les EBC et le réservoir sera implanté en zone agricole.

Toutes ces mesures d'évitement et de réduction sont contractualisées dans le marché de travaux (Schéma Directeur Qualité Environnement) et leur bonne mise en œuvre est vérifiée par SCP, notamment dans le cadre de sa certification ISO 9001-14001.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans un contexte essentiellement agricole. Il a été établi en concertation avec la Région, la DDT04, le CD04, les communes et les acteurs du monde agricole. Sur le plan fonctionnel, le projet favorise le maintien de l'agriculture (sécurisation de la production, valorisation du potentiel agronomique) avec des impacts indirects positifs en terme de maintien de la qualité des paysages et d'emplois induits. La ressource mobilisée s'inscrit dans le cadre des droits d'eau existants (arrêté 15/11/1988). Sur le plan structurel, les impacts liés à la phase de travaux de pose de canalisations concernent essentiellement le volet milieu naturel/biodiversité. Un travail d'évaluation des impacts sur la base d'inventaires et de définition de mesures a été réalisé en partenariat avec un bureau d'études spécialisé. Ces mesures ont été intégrées au projet et seront imposées contractuellement à l'entreprise qui sera en charge des travaux. Dans ce contexte, le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Évaluation simplifiée des incidences Natura 2000
Annexe 8 : Périmètres d'inventaire et de protection du milieu naturel (5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée)
Annexe 9 : Plans de prévention des risques naturels (5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée)
Annexe 10 : Enjeux et mesures (5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

☐

Fait à

le,

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

Annexe 8 : Périmètres d'inventaire et de protection du milieu naturel (5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée)

Annexe 9 : Plans de prévention des risques naturels (5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée)

Annexe 10 : Enjeux et mesures (5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

au Tholonet

13/08/2020

Signature

Jean-François BRUN
Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus